

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

7 JUIN 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 7 JUIN 2023 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Cour constitutionnelle	5
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	5
4	Dépôts	5
5	Actes de la conférence-débat intitulée «<i>Les relations internationales des parlements: la diplomatie parlementaire, une autre voie(x)</i>»	5
6	Approbation de l'ordre du jour	6
7	Vérification des pouvoirs d'un nouveau membre	6
8	Installation d'un nouveau membre	7
9	Charte déclarative de déontologie des membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles	8
10	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	8
10.1	Question de M. Jean-Charles Luperto à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Détérioration de la situation politique au Sénégal»	8
10.2	Question de M. Kalvin Soiresse Njall à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Action en faveur de la décolonisation»	9
10.3	Question de Mme Sophie Mengoni à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Dernier rapport d'Unia»	10
10.4	Question de M. Germain Mugemangango à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Racisme et discriminations à l'entrée des discothèques»	11

- 10.5 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Nombre de médecins généralistes attendus en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2033»13
- 10.6 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Précarité étudiante, logement et bourses»15
- 10.7 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Logement étudiant: la demande ne correspond pas à l'offre»15
- 10.8 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manifestations étudiantes pour Sanda Dia»17
- 10.9 Question de M. Manu Douette à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Pôles territoriaux: discrimination des élèves ayant un handicap intellectuel»19
- 10.10 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Arrêt 85/2023 du 1er juin 2023 de la Cour constitutionnelle portant sur les pôles territoriaux»19
- 10.11 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle concernant les dispositions relatives aux pôles territoriaux»19
- 10.12 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Une cinquantaine d'emplois menacés dans les centres PMS spécialisés»22
- 10.13 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Charte pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique»24

10.14 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Quelles réactions face à la charte pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique?»	24
11 Prises en considération	26
12 Projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (doc. 540 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)	27
12.1 Discussion générale	27
12.2 Examen et vote des articles	40
12.3 Vote nominatif sur l'ensemble	40
13 Projets de motion	41
13.1 Vote nominatif.....	41
Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	46
Annexe II: Cour constitutionnelle	47

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 14h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance M. Lenzini et Mme Groppi, pour raisons de santé.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d’activités Wallonie-Bruxelles International (WBI) pour l’année 2022 (doc. 545 (2022-2023) n° 1) et la proposition de modification du règlement du Parlement de la Communauté française relative aux missions parlementaires – Article 103 du règlement (doc. 548 (2022-2023) n° 1). Ces documents ont été envoyés à la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

Nous avons également reçu le projet de décret relatif à la gouvernance de l’offre d’options de base groupées dans l’enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance (doc. 546 (2022-2023) n° 1) et le projet de décret visant à octroyer un complément de périodes dédiées au tronc commun dans l’enseignement primaire ordinaire (doc. 549 (2022-2023) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l’Éducation.

5 Actes de la conférence-débat intitulée «*Les relations internationales des parlements: la diplomatie parlementaire, une autre voie(x)*»

M. le président. – Vous trouverez sur vos bancs les actes de la conférence-débat que nous avons organisée le 15 mars dernier sur le thème «*Les relations internationales des parlements: la diplomatie parlementaire, une autre voie(x)*». Si vous

en souhaitez d'autres exemplaires, je vous invite à en faire la demande au service de la documentation. La version électronique des actes de cette conférence est disponible sur le site internet du Parlement.

6 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 1^{er} juin 2023, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 7 juin 2023.

Entre-temps, MM. Antoine et Kompany ont déposé un projet de motion en conclusion de l'interpellation de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Insuffisance de financement pour la politique sportive» (doc. 550 (2022-2023) n° 1). Par ailleurs, M. Beugnies a déposé un projet de motion en conclusion de la même interpellation (doc. 551 (2022-2023) n° 1). En outre, MM. Dodrimont, Witsel et Lux ont déposé un projet de motion en conclusion de la même interpellation (doc. 552 (2022-2023) n° 1). Je vous propose de procéder au vote de ces projets à l'issue de nos travaux.

Mmes Schyns, Vandorpe et Goffinet ainsi que MM. Antoine, Collin, Bastin, de Lamotte et Dispa ont déposé la proposition de résolution visant à accélérer la mise à jour de l'équipement numérique et la connectivité des écoles (doc. 547 (2022-2023) n° 1). MM. Dispa, de Lamotte et Collin, Mmes Vandorpe et Goffinet ainsi que MM. Bastin et Desquesnes ont déposé la proposition de résolution demandant à la Communauté française de plaider auprès du Gouvernement fédéral pour une majoration substantielle des quotas tenant compte des besoins réels en Wallonie et à Bruxelles (doc. 554 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces deux propositions à l'ordre du jour de notre séance.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

7 Vérification des pouvoirs d'un nouveau membre

M. le président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de M. Gaëtan Bangisa, en remplacement de M. Maxime Hardy, démissionnaire.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Ahallouch de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à Mme Ahallouch, rapporteuse.

Mme Fatima Ahallouch, rapporteuse. – Mesdames et Messieurs, votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au

règlement, était composée de Mme Mathieux, de M. Marcourt, de M. Mugemangango et de moi-même. La commission a été présidée par M. Marcourt et elle m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteuse.

La mission de la commission résulte de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, ainsi que de l'article 2 du règlement, en application de la disposition précitée.

Notre Parlement étant une assemblée composée exclusivement d'élus indirects, la vérification ne porte pas sur la régularité de l'élection directe, mais sur le respect des conditions posées par la Constitution ou par la loi à propos de la composition de notre Assemblée. Cette mission consiste à vérifier si chacun des membres du Parlement est inscrit sur les listes établies par le Parlement wallon et par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en désignant les membres de ces Assemblées appelés à composer le Parlement de la Communauté française.

Il est également du ressort de la commission de vérification des pouvoirs du Parlement de s'assurer que les parlementaires appelés à prêter serment ne sont pas dans une situation d'incompatibilité propre à la Communauté française.

Il lui appartenait donc de vérifier si M. Gaëtan Bangisa répond aux conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980 et par notre règlement. La commission a pris connaissance du procès-verbal d'élection d'un membre wallon, transmis le 31 mai 2023 par le président du Parlement de Wallonie.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de M. Bangisa en qualité de membre du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le président. – Le Parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Assentiment*)

8 Installation d'un nouveau membre

M. le président. – J'invite donc M. Bangisa à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: «Je jure d'observer la Constitution».

(*M. Gaëtan Bangisa prête serment*)

Je déclare M. Bangisa installé dans ses fonctions de membre du Parlement de la Communauté française. Je le félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Je remercie également M. Hardy pour l'investissement dont il a fait preuve. Il fut un parlementaire très actif.

9 Charte déclarative de déontologie des membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

M. le président. – Vous venez de recevoir la charte déclarative de déontologie des membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce document a fait l’objet de discussions entre les différents groupes. Celles et ceux qui le souhaitent peuvent signer cette charte et la remettre au terme de la séance.

10 Questions d’actualité (Article 83 du règlement)

10.1 Question de M. Jean-Charles Luperto à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Détérioration de la situation politique au Sénégal»

M. Jean-Charles Luperto (PS). – La situation politique au Sénégal est inquiétante, d’autant plus que ce pays n’est généralement pas une source de troubles dans cette partie de l’Afrique. Au contraire, il est l’héritier d’une tradition d’alternance démocratique, de respect de la démocratie et de gouvernance paisible. Or, depuis quelques jours, l’issue du procès du principal opposant au président en fonction a donné lieu à un climat insurrectionnel dans les rues de Dakar et dans le reste du pays. Il est question de plusieurs morts et de la fermeture de plusieurs marchés et magasins, voire de quartiers entiers, leurs habitants n’ayant alors plus la possibilité d’accéder aux biens de première nécessité. Les tensions sont telles que Louise Mushikiwabo, secrétaire générale de l’Organisation internationale de la Francophonie (OIF), et d’autres personnalités politiques de la scène mondiale ont fait part de leurs inquiétudes quant à cette situation très inhabituelle au Sénégal.

Comme je l’ai évoqué, Ousmane Sonko a été condamné à deux ans de prison. Son procès est perçu comme une manœuvre politique arbitraire visant à mettre hors-jeu le principal opposant au président Macky Sall, ce dernier briguant un troisième mandat, comme beaucoup d’autres dirigeants africains en ont malheureusement l’habitude. Monsieur le Ministre-Président, je ne m’attarderai pas sur le dossier pénal concernant M. Sonko, mais j’aimerais savoir si vous disposez d’informations plus récentes quant à la suite des événements. En effet, si le climat est plus calme ces derniers jours, la situation reste précaire et menace de s’embraser. Le Sénégal est un de nos plus importants partenaires de coopération en Afrique de l’Ouest, comme en attestent les missions princières qui s’y sont déroulées il y a peu. Avez-vous des éléments d’information actualisés? Nos programmes de coopération avec le Sénégal sont-ils suspendus ou menacés?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Les troubles importants qui ont eu lieu ces derniers jours au Sénégal ont causé 16 morts et plus de 350 blessés; ils ont aussi engendré bon nombre d’incendies. Heureusement, le calme semble être revenu en ce début de semaine; l’accès à l’internet mobile, coupé pendant la période de troubles, a été rétabli. Cette amélioration est un soulagement, car le

Sénégal est toujours un pays de référence pour la résolution des conflits et la limitation des violences au sein de l’Afrique de l’Ouest.

Nos programmes de coopération avec le Sénégal sont toujours en cours. Le personnel de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles présente dans ce pays et celui de l’Association pour la promotion de l’éducation et de la formation à l’étranger (APEFE), restés quelques jours à domicile à Dakar, ont d’ailleurs repris le travail. Le Sénégal est un partenaire important pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et l’un des huit pays prioritaires en termes de coopération. Par ailleurs, 40 % de sa population a moins de 14 ans; la jeunesse doit donc constituer un pilier pour l’avenir de ce pays. Elle figure d’ailleurs parmi les priorités définies dans le cadre de notre accord bilatéral de coopération pour la période 2021-2025, les autres priorités étant la culture, le cinéma, les médias, les industries culturelles créatives ou encore le sport.

Si cette accalmie est positive, elle ne peut occulter l’élection présidentielle de février 2024, qui sera potentiellement soumise à des tensions. J’espère donc que le Sénégal continuera à faire preuve de maturité pour éviter toute forme de violence.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Monsieur le Ministre-Président, j’espère avec vous que le retour au calme perdure, car le Sénégal demeure un acteur de stabilité dans cette partie de l’Afrique. Nous devons absolument faire tous les efforts possibles, à travers nos canaux bilatéraux et multilatéraux, pour appeler au respect des droits humains dans ce pays historiquement attaché à ces principes.

Puisque vous évoquez la jeunesse sénégalaise, je rappelle que c’est elle qui a permis à Macky Sall d’accéder au pouvoir. Aujourd’hui, elle s’inquiète de l’estompement de son intérêt pour les questions démocratiques, ce qui est en train de se retourner contre lui. La jeunesse joue donc un rôle central dans la situation actuelle du Sénégal.

10.2 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Action en faveur de la décolonisation»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Le gouvernement bruxellois a adopté un plan sur la décolonisation de l’espace public. Ce plan, dont les grandes lignes sont connues, est similaire à certains égards aux actions actuelles et futures de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet. En effet, notre Assemblée a voté à l’unanimité un plan transversal, structurel et inclusif relatif à l’histoire coloniale belge et à ses conséquences à travers la résolution du 27 avril 2022 concernant la mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles d’un plan transversal, structurel, inclusif relatif à l’histoire coloniale belge et à ses conséquences.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous pris connaissance des grandes lignes du plan bruxellois et des mesures qui en découlent? Quelles sont les articula-

tions possibles avec les actions qui devront être menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de mémoire? Où en est la mise en œuvre du plan de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles en sont les prochaines étapes? Quand ce plan sera-t-il présenté au Parlement, conformément à la résolution du 27 avril 2022?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Je m'étonne de cette question orale qui n'en est pas une, mais soit! Je n'ai pas pris connaissance du plan bruxellois, mais je le lirai attentivement afin d'y repérer les éventuels synergies, rapprochements ou interférences avec le plan de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Député, vous avez rappelé, à juste titre, la résolution du 27 avril 2022. Je rappelle que le gouvernement ne l'a pas attendue pour avancer sur cette question, notamment au niveau de l'enseignement, en intégrant dans les référentiels l'histoire de la colonisation et les relations avec les pays africains. Sur le plan mémoriel, un appel à projets a été lancé: il met l'accent tant sur la colonisation que sur les relations avec différents pays africains. En ce qui concerne l'application du plan, ainsi que les différentes mesures et actions contenues dans la résolution, tous les services y accordent une grande importance. Nous nous sommes engagés à évaluer ces mesures deux ans après la mise en œuvre du plan. Nous ne manquerons pas de le faire devant ce Parlement dès que tombera cette échéance.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Si je vous ai posé cette question, c'est parce que certains de nos concitoyens souffrent encore d'inégalités et de discriminations. Je rappelle que notre souverain a envoyé une lettre au président Tshisekedi, dans laquelle il reconnaît le lien direct entre les conséquences de l'histoire coloniale et les discriminations, stéréotypes et préjugés que subissent aujourd'hui nos concitoyens. J'ai soutenu et salue le travail mené dans l'enseignement, dans le cadre du tronc commun. Toutefois, certains élèves arrivent encore à l'université sans la moindre connaissance de l'histoire de la colonisation belge au Congo, au Rwanda et au Burundi. Ce n'est pas acceptable! La résolution prévoit d'agir dans l'enseignement supérieur. Le 7 juin 2020, 15 000 personnes étaient sorties dans la rue. Nous devons prendre nos responsabilités et tenir nos engagements pour ne pas les décevoir.

10.3 Question de Mme Sophie Mengoni à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Dernier rapport d'Unia»

Mme Sophie Mengoni (PS). – Monsieur le Ministre, la lutte contre toutes les formes de discriminations est un combat fondamental pour le PS. En combattant les discriminations, nous contribuons à un monde plus juste et surtout égalitaire pour tous. Je saisis l'occasion de la publication par Unia, le Centre

interfédéral pour l'égalité des chances de son rapport annuel 2022 pour vous interroger sur une question à laquelle je vous sais très attentif.

Le rapport annuel d'Unia pointe notamment une diminution du nombre de signalements pour discrimination ainsi que du nombre de dossiers ouverts. La baisse de ces indicateurs ne signifie nullement que le nombre d'actes discriminatoires a diminué. Bien au contraire! Les signalements et les actes de haine à caractère homophobe seraient même sous-rapportés. Par ailleurs, le rapport pointe l'importance de la formation et de la prévention de nos acteurs de terrain. Nos associations et administrations, notamment en Fédération Wallonie-Bruxelles, jouent un rôle fondamental pour l'accompagnement des victimes, mais aussi pour le suivi de ces signalements dont le traitement est inefficace sans un cadre méthodologique clair, précis et connu de tous.

Dès lors, quels sont les secteurs associatifs que vous soutenez en amont, à travers la formation et la sensibilisation? Quelles sont les bonnes pratiques en termes de collaboration et d'articulation avec Unia? Comment les généraliser?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Nous collaborons beaucoup avec Unia. Je m'y suis rendu il y a quelques semaines et il fait vraisemblablement tout le nécessaire dans son domaine. Unia réalise ainsi un travail de terrain significatif, notamment en termes de sensibilisation du public, et mon cabinet apporte son soutien aux agents et associations qui prennent part aux campagnes organisées avec son aide. Unia propose par ailleurs une série de formations destinées aux directeurs d'établissements scolaires, à l'inspection scolaire, au personnel d'encadrement et aux agents du ministère. Les associations luttant contre les différentes formes de discriminations sont subventionnées. En définitive, la concertation entre Unia, mon cabinet et l'administration est très fructueuse.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Il s'agit bien d'outiller les acteurs de première ligne, qu'il s'agisse des équipes pédagogiques en milieu scolaire ou du personnel des administrations de service public, car ils sont vecteurs d'égalité ou d'inégalité. Je vous remercie pour votre réponse limpide, Monsieur le Ministre.

10.4 Question de M. Germain Mugemangango à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, intitulée «Racisme et discriminations à l'entrée des discothèques»

M. Germain Mugemangango (PTB). – J'ai été moi-même victime de recalages devant des discothèques. Je me rappelle une soirée particulière, au cours de laquelle nous fêtions l'anniversaire d'un ami. J'étais la seule personne non blanche du groupe d'amis et j'ai été recalé à l'entrée d'une discothèque. Mes amis ont finalement passé la soirée avec moi, mais je me suis senti très mal, non

seulement d'avoir été exclu de ce lieu de loisir et de rencontres, mais aussi pour mes amis, qui ont renoncé à leur soirée pour rester avec moi. Pour ma part, j'ai décidé de ne plus me rendre dans des boîtes de nuit.

Cette réalité perdue et les jeunes d'origine étrangère sont toujours confrontés à ce type d'exclusions. J'ai récemment lu dans la presse que certains membres du personnel de sécurité des discothèques reçoivent la directive expresse de ne pas laisser entrer de jeunes Noirs ou de jeunes Arabes.

Monsieur le Ministre, j'ai cherché dans le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 des mesures fortes visant à empêcher ces discriminations. À la lecture de ce plan, je me dis que les discriminations perdureront. En effet, le plan a vu le jour quatre ans après le début de votre mandat. Pendant quatre ans, le vendredi soir et le samedi soir, les jeunes ont été confrontés aux mêmes mécanismes racistes d'exclusion. Outre des campagnes de sensibilisation, ce plan ne comporte pas de mesures spécifiques de formation de ce personnel de sécurité qui effectuent de manière professionnelle cette sélection devant les discothèques.

µQuelles mesures fortes et spécifiques prendrez-vous pour lutter contre ce type de discriminations, pour permettre à ces jeunes de participer à la vie sociale et de fréquenter les discothèques?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Comme vous, Monsieur le Député, je ne peux que déplorer ces attitudes. Je vous remercie d'avoir souligné, en étant un rien négatif, le premier plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense que ça valait la peine de souligner son existence et le fait que je l'ai porté.

Il est clair que la protection des victimes est plutôt liée à une compétence qui concerne la ministre Glatigny, les assistants de justice et le partenariat avec les maisons de justice, mais nous menons, de notre côté, une série de projets et de campagnes de sensibilisation. Vous dites que c'est insuffisant et que ça ne concerne pas directement les acteurs économiques de terrain, mais ce dernier point n'est pas de mon ressort. Nous menons donc, entre autres, la campagne de sensibilisation destinée au grand public «Le racisme ne mène nulle part». La Fédération Wallonie-Bruxelles a financé des appels à projets dans le cadre de la promotion de la citoyenneté et l'interculturalité, en consacrant 3 millions d'euros à différents opérateurs qui luttent contre le racisme. De plus, d'autres subventions sont accordées, par les budgets classiques, pour les associations. Enfin, dans une semaine, un nouvel appel à projets paraîtra en partenariat avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour lutter contre la cyberhaine. Voilà toute une série d'initiatives que nous prenons et qui entrent dans le cadre de cette lutte contre ces attitudes déplorables.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre, vous pourriez effectivement agir. Par exemple, vous pourriez procéder à un *testing* systématique afin de savoir quelles sont les discothèques où l’attitude raciste est systématique et empêche les jeunes de vivre leur vie nocturne. D’après votre plan, vous allez lancer des campagnes de sensibilisation destinées au grand public. Je vous dis qu’il faut des formations spécifiques destinées au personnel dont la profession consiste à faire une sélection à l’entrée des boîtes de nuit ou d’autres lieux pour décider qui peut y entrer. Sans formation spécifique, cela ne fonctionnera pas.

Votre plan indique également que vous voulez cartographier les endroits qui posent problème. Comment allez-vous les identifier sans procéder à un *testing* systématique?

En tout cas, il est clair qu’il faut agir. Il est inacceptable que des jeunes gens se sentent purement et simplement exclus d’une partie de la société. Ceux à qui l’on explique qu’ils doivent s’intégrer dans la société sont en fait exclus de toute une partie de la vie sociale et culturelle. C’est totalement illogique!

10.5 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Nombre de médecins généralistes attendus en Fédération Wallonie-Bruxelles à l’horizon 2033»

Mme Rachel Sobry (MR). – En réponse à une question parlementaire, la ministre wallonne de la Santé, Christie Morreale, a assuré que nous compterons du côté francophone, d’ici une dizaine d’années, environ 3 000 médecins généralistes en plus. La Commission de planification de l’offre médicale a récemment annoncé que le nombre d’étudiants francophones qui entameront leurs études de médecine au mois de septembre 2023 et qui les termineront logiquement en 2029 sera de 929. Si nous ajoutons, à ce nombre, le taux de déperdition, nous obtenons 1 000 étudiants. Toutefois, ils ne seront certainement pas 1 000 à devenir médecins généralistes puisque certains choisiront une autre spécialité ou une autre orientation durant leur parcours scolaire.

Madame la Ministre, sur quelles informations se base la ministre Morreale pour avancer l’estimation de 3 000 médecins généralistes supplémentaires d’ici 2033? Où en sont les travaux de la Commission consultative de planification de l’offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les sous-quotas de généralistes? Toutes les commissions ou les sous-commissions liées aux différents niveaux de pouvoir sont-elles effectives et en ordre de marche? Quel sera le nombre de généralistes supplémentaires d’ici dix ans, d’après vos estimations?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Sous la précédente législature, le nombre de diplômés en médecine générale tournait autour de 240 par an. Sous la présente législature, ils sont près de 430 à sortir des études chaque année. Sur la base de cette projection, nous évaluons que le nombre de médecins sortants sera de quelque 4 300 d'ici 2033.

Nous nous basons également sur le pourcentage de jeunes médecins qui seront dirigés vers la spécialisation de médecine générale. Pour le moment, la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles dirige à peu près 43 % des étudiants vers la médecine générale. Une réflexion est menée pour porter ce nombre à 50 %, tout en gardant une attention particulière pour les autres spécialisations. Il ne faudrait pas accentuer la pénurie dans certaines d'entre elles.

Madame la Députée, je vous rappelle le contenu de l'accord passé avec l'État fédéral qui met fin à une saga qui aura duré plus de 25 ans: la garantie pour tous les étudiants qui sont dans le cursus de disposer d'un numéro INAMI et de pouvoir exercer leur métier, marquant ainsi la fin d'une forme d'insécurité; la garantie de la fin de la dette; enfin, une objectivation des besoins sur le terrain grâce à un croisement des données de la Banque-carrefour des entreprises (BCE) et de l'INAMI qui permet de calculer au plus juste le nombre de médecins nécessaires en équivalent temps plein (ETP).

Bien entendu, nous devons encore agir sur la répartition. Ce n'est pas parce que le nombre de médecins généralistes diplômés chaque année augmente qu'ils se répartiront de façon harmonieuse sur le territoire. Les Régions ont un rôle à jouer en utilisant, par exemple, les incitants financiers Impulseo pour encourager les jeunes généralistes à s'installer dans des zones en pénurie. J'ai pris connaissance de quelques initiatives communales intéressantes. Certaines communes mettent à disposition un bâtiment, avec un loyer modéré, pour plusieurs jeunes généralistes. Ainsi, le système de garde est mutualisé et une meilleure conciliation est permise entre vie privée et vie professionnelle.

Toutes ces mesures permettront de relever le défi de la pénurie de médecins généralistes.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, cette augmentation est une très bonne nouvelle. À la suite de la déclaration de la ministre Morreale, je m'interrogeais sur ce sujet. Bien que le nombre de médecins et de numéros INAMI dépende du niveau fédéral et que son augmentation soit le fruit des négociations entre le gouvernement fédéral et ceux des entités fédérées, je souhaitais que vous fassiez le point sur le chiffre que votre homologue wallonne a avancé. Les projections vont au-delà des 3 000 médecins généralistes annoncés et, d'après votre réponse, le nombre de diplômés se situerait plutôt autour de 4 300.

Gageons que la Région wallonne peut, à son tour et en fonction des compétences qui lui sont assignées, veiller à une répartition homogène de ces 4 300 futurs médecins supplémentaires sur notre territoire. Je vous remercie pour le travail effectué.

10.6 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Précarité étudiante, logement et bourses»

10.7 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Logement étudiant: la demande ne correspond pas à l'offre»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité.
(Assentiment)

M. Martin Casier (PS). – La précarité étudiante ne fait que s'accroître, malgré les actions du gouvernement. C'est la raison pour laquelle notre Parlement s'est intensivement mobilisé autour de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. La précarité étudiante touche en effet tous les aspects de la vie académique et privée des étudiants.

L'un de ces aspects est évidemment lié au logement: toutes les études, notamment celle de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), ont démontré que les frais des étudiants kottent montent largement au-delà au-dessus de 12 000 euros. En outre, ces chiffres datent de bien avant l'inflation.

Dans ce cadre, un article du journal «*Le Soir*» vient de se faire l'écho d'études démontrant une augmentation du prix du logement étudiant de plus de 10 % en deux ans. C'est considérable et la situation est encore plus grave à Bruxelles, où les studios affichent des prix moyens de plus de 600 euros par mois.

Ces chiffres nous interpellent. Certes, le logement n'est pas une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi les ministres bruxellois et wallon du Logement se mobilisent-ils dans le cadre de leurs compétences. Cependant, l'accès à l'enseignement supérieur relève des vôtres, Madame la Ministre.

Aujourd'hui, une réforme des allocations d'études est en cours. Comment allez-vous l'utiliser pour améliorer l'accessibilité de l'enseignement à travers le logement? Que prévoyez-vous dans cette réforme pour essayer d'aider les étudiants à faire face à ces augmentations? Plus largement, ne serait-il pas grand temps

de lancer un appel à tous vos collègues, transcendant les niveaux institutionnels, pour les mobiliser autour de la question du logement étudiant?

Ce problème a assez duré. Nous devons nous donner tous les moyens pour y remédier.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Nous arrivons à la fin de l'année scolaire et la rentrée académique se rapproche. C'est maintenant que commence le parcours du combattant pour de nombreux étudiants qui cherchent à se loger. L'offre ne permet pas de satisfaire la demande. En outre, les étudiants sont confrontés au prix du logement. Le Parlement wallon a récemment adopté une proposition de décret visant la création de logements publics.

Madame la Ministre, une concertation interfédérale, à laquelle les universités et les écoles supérieures pourraient participer est-elle prévue? Un long travail parlementaire a été mené sur la précarité étudiante. À la suite du rapport sur le sujet, y a-t-il eu des réactions? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a-t-elle remis un avis sur le sujet? Quelles pistes de solution apportez-vous pour remédier à cette problématique? Que prévoyez-vous pour assurer le dialogue avec les différents acteurs de terrain? Ce point fait partie de l'engagement du gouvernement dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC). Que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Renforcer l'accessibilité à l'enseignement supérieur constitue une priorité du gouvernement. Nous disposons de trois leviers d'action: le gel du minerval et son extension à certaines hautes écoles, les allocations d'études, qui ont fait l'objet d'une première réforme, et les subsides sociaux. À titre d'exemple, ces derniers peuvent être mobilisés pour payer le loyer d'un kot.

Je salue bien évidemment l'initiative prise en Région wallonne pour créer plus de logements sociaux. Nous avons effectivement échangé des courriers et, dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19, j'ai mené une concertation avec mes collègues chargés du logement. J'ai sollicité leur soutien et la Région wallonne nous a entendus. Je salue le geste de la Région qui répondait ainsi à la demande formulée lors de notre concertation avec les différents niveaux de pouvoir.

Bien sûr, nous disposons d'un autre levier qu'est la réforme des allocations d'études. Un premier volet de cette dernière a été adopté par le Parlement. Comme prévu, nous travaillons actuellement sur le deuxième volet. Je ne vous en dévoilerai pas le contenu dont je réserve la primeur à mes collègues du gouvernement. Cependant, ces derniers ne m'en voudront pas si je signale que le texte contient un point d'attention sur la situation des étudiants kotteurs. Cela nous permettra de remplir l'engagement pris dans la DPC.

M. Martin Casier (PS). – Au regard des chiffres que je viens de rappeler et de l’impact des dépenses liées au logement dans le budget des étudiants, nous devons mobiliser tous les leviers à notre disposition. Madame la Ministre, vous envisagez de réformer les allocations d’études; j’attends ces mesures avec impatience. Il faudra débloquer des montants importants pour venir en aide aux étudiants. Plus de 600 euros en moyenne pour un studio à Bruxelles, c’est une somme considérable. Les allocations d’études doivent être à la hauteur de nos ambitions pour garantir l’accès à l’enseignement supérieur.

La concertation sur le logement étudiant, qui s’est déroulée pendant la crise de la Covid-19, doit être prolongée. Nous devons appeler à la mobilisation de tous les acteurs, régionaux et communautaire, afin de développer la construction du logement étudiant public et social. Sans cela, la crise actuelle touchera de plein fouet les étudiants souhaitant accéder à l’enseignement supérieur.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous disposez en effet de leviers; vous en avez d’ailleurs cité trois. Je tiens à rappeler que la DPC prévoit bien que le gouvernement encourage l’accès au logement étudiant par le biais, notamment, de la construction de logements publics à loyer accessible. Il est plus que nécessaire de travailler de concert avec les autres entités de notre pays, car seule la concertation vous permettra d’apporter des solutions et d’avancer tous dans la même direction. Il est plus que temps d’arrêter de travailler en silo.

10.8 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manifestations étudiantes pour Sanda Dia»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le nom de Sanda Dia est aujourd’hui sur les lèvres de centaines d’étudiants à Leuven, Gand ou Anvers, mais aussi à Bruxelles, où, dimanche dernier, des jeunes francophones ont rejoint les néerlandophones pour dénoncer l’injustice abjecte de ce procès. En Belgique, une personne peut écoper de plusieurs mois de prison pour avoir volé de la nourriture. Par contre, une personne qui accable un étudiant sénégalais d’insultes racistes et le torture pendant des heures jusqu’à ce qu’il meure, si elle fait partie d’un club élitiste, s’en sort avec une amende de 400 euros et des heures de travaux d’intérêt général. C’est purement scandaleux! C’est la définition même de la justice de classes: une justice à deux vitesses qui, d’un côté, protège les élites lorsqu’elles commettent les pires crimes et, de l’autre, fait toujours payer le prix fort aux classes populaires.

Le papa de Sanda Dia, vers qui vont toutes mes pensées, dénonce cette justice de classes. Je le cite: «Avec Sanda, le cercle élitiste de Reuzegom a intégré quelqu’un qui ne rentrait pas dans le moule. Son père n’avait pas de jardin, pas

d'allée, pas même sa propre maison. Sanda n'était pas assez bien pour eux. Tout le monde ne peut pas intégrer Reuzegom, et ils ont voulu le prouver.»

Sanda Dia n'est plus, mais on parle de lui bien au-delà de nos frontières maintenant, aux Pays-Bas ou en France. Si les étudiants et les jeunes font entendre leurs voix dans les manifestations, les ministres sont bien plus discrets et évitent de prendre position par rapport à cette justice.

Madame la Ministre, qu'avez-vous à dire à tous ces étudiants et ces jeunes qui manifestent pour Sanda Dia? Quelles mesures avez-vous prises dans les universités pour empêcher l'existence de cercles élitistes et pour éviter de tels crimes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question me donne l'occasion, à mon tour, d'apporter mon soutien à la famille de Sanda Dia.

Les étudiants se mobilisent fortement, car ils ne comprennent pas la décision de justice. Il ne m'appartient pas, en tant que membre d'un exécutif, de commenter une décision judiciaire, mais je comprends bien l'émotion qu'elle suscite. Je suppose que les étudiants ont compris ma position, puisqu'ils ne m'ont pas directement interpellée.

Ma responsabilité est de tout faire pour que des cercles racistes et sexistes, comme le cercle Reuzegom, n'émergent pas. Je n'ai pas connaissance de l'existence de tels cercles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien sûr, nos établissements comptent des cercles facultaires et régionaux. Ceux-ci sont soumis à une charte sur les activités étudiantes et folkloriques, charte que nous avons actualisée et que nous allons encore évaluer et actualiser en vue de la rentrée académique prochaine. Cette charte prévoit de mettre au centre des activités la dignité humaine, le respect absolu de l'intégrité physique et morale, la prévention de toute forme de discrimination, ainsi que le respect du bien-être animal et de l'environnement.

Bien entendu, les universités et les responsables académiques ont un rôle à jouer. Ce rôle est d'ailleurs défini dans la charte. Il leur revient notamment d'identifier les personnes qui organisent des activités folkloriques, festives et estudiantines, mais aussi de communiquer les coordonnées de la personne chargée de traiter les plaintes éventuelles recueillies dans le cadre de bleusailles ou de baptêmes.

Il est capital d'agir par le biais de la charte, qui sera évaluée en vue de la rentrée académique prochaine.

Mme Amandine Pavet (PTB). – J'ai posé aujourd'hui des questions qui sont éludées à tous les niveaux de pouvoir. Ceux qui ont torturé et tué Sanda Dia

auraient-ils été condamnés à plus qu'une amende ridicule de 400 euros s'ils ne faisaient pas partie d'une élite? Oui, c'est ce que nous pensons! Leur peine aurait-elle été plus lourde si Sanda Dia n'avait pas été un fils d'ouvrier immigré? Encore une fois, nous le pensons!

Tous les jeunes sont censés jouir des mêmes droits. Or, nous constatons tous les jours que ce n'est pas le cas: à l'école – domaine qui relève de vos compétences, Madame la Ministre –, dans la rue et même devant la justice. Pour que les choses changent, il faut commencer par admettre cette injustice profonde et quotidienne. Je réitère tout mon soutien aux proches de Sanda Dia, ainsi qu'aux manifestants qui continuent de réclamer justice.

10.9 Question de M. Manu Douette à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Pôles territoriaux: discrimination des élèves ayant un handicap intellectuel»

10.10 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Arrêt 85/2023 du 1er juin 2023 de la Cour constitutionnelle portant sur les pôles territoriaux»

10.11 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle concernant les dispositions relatives aux pôles territoriaux»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Manu Douette (MR). – L'année académique 2022-2023 a vu se concrétiser la réforme des pôles territoriaux. En effet, en février 2022, le gouvernement a arrêté une liste définitive de 48 pôles territoriaux. En ce qui concerne les subventions consacrées aux pôles, Madame la Ministre, vous avez annoncé que la liquidation des montants serait rendue exécutoire pour la fin du mois de mars. Pouvez-vous faire le point de la situation?

Dans son arrêt n° 85/2023 du 1^{er} juin 2023, la Cour constitutionnelle a jugé que le financement des pôles se faisait de manière discriminatoire, les subventions étant plus élevées pour les enfants ayant un handicap sensori-moteur que pour les enfants ayant un handicap intellectuel. Des différences de financement sont également constatées en fonction du réseau d'enseignement.

Quelle analyse faites-vous de l'arrêt de la Cour constitutionnelle? Comment les subventions de fonctionnement sont-elles attribuées aux pôles territoriaux en fonction du handicap? Comment le budget est-il réparti entre les différents réseaux? Programmez-vous des réunions de travail avec les acteurs concernés en vue de garantir un système de subventions plus équitable?

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Lorsque nous avons voté le décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les

écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, mon groupe et moi-même nous étions posé la question du surfinancement du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et nous avons déposé des amendements à ce sujet.

Deux recours ont été déposés: un par l'ASBL Inclusion en raison d'une différence de traitement entre les élèves porteurs d'un handicap intellectuel et ceux qui ont des difficultés sensori-motrices, et un second lié au financement de 33 % supplémentaires pour WBE.

La Cour constitutionnelle a rendu un arrêt très clair, affirmant qu'il existait une discrimination entre les deux types de handicaps. Concernant le financement supplémentaire de WBE, la Cour indique qu'il ne faut pas assimiler les pôles à des écoles. Même s'ils dépendent d'une école siège, les pôles ne doivent pas forcément fonctionner comme des écoles.

Madame la Ministre, votre gouvernement compte-t-il remédier rapidement à la situation et faire en sorte qu'il n'y ait plus de discrimination entre les deux types de handicaps? Quand comptez-vous agir en ce qui concerne la différence de traitement entre les réseaux? Vous avez certes jusque 2025-2026 pour le faire, mais il serait opportun de résoudre le problème avant, étant donné qu'il concerne à la fois des enfants dans leur vécu quotidien – et donc des familles –, mais aussi des écoles qui, peu importe le réseau, se trouvent aujourd'hui parfois dans des situations délicates.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été dit à propos de cet arrêt n° 85/2023 de la Cour constitutionnelle relatif au décret du 17 juin 2021.

Madame la Ministre, quelles conséquences cet arrêt a-t-il sur le fonctionnement des pôles territoriaux jusque 2025? Comme l'a dit Mme Schyns, les travailleurs du secteur et des pôles territoriaux ne savent plus quoi faire. Pourrez-vous leur apporter une réponse rassurante avant que le gouvernement ne prenne d'autres dispositions?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Vos questions me permettront de clarifier la situation. En effet, l'arrêt n° 85/2023 de la Cour constitutionnelle annule deux dispositions du décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale. Il n'annule pas tout le décret. Ces dispositions concernent le financement majoré de 33 % de WBE et le financement complémentaire concernant les élèves à besoins sensori-moteurs.

La bonne nouvelle est que la Cour constitutionnelle maintient les effets des dispositions annulées jusqu'à l'année scolaire 2025-2026. C'est positif, car cela montre aux pôles territoriaux que leur financement n'est pas immédiatement

mis en danger. En effet, ce sont des moyens sur lesquels ils comptent dans l'immédiat.

En ce qui nous concerne, cette échéance nous permet de prendre le temps de mener un travail serein et de tirer des conclusions de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. De plus, nous pouvons aussi prévoir des solutions alternatives pour que les élèves à besoins sensori-moteurs, notamment, soient toujours correctement pris en charge.

Concernant votre question, Monsieur Douette, sur la manière dont sont actuellement financés les pôles, il y a un double calcul pour les dotations et les subventions. Le financement de base est calculé à partir du nombre d'élèves inscrits dans les équipes coopérantes, donc les écoles de l'enseignement ordinaire qui coopèrent avec le pôle. Nous avons considéré que la base de calcul la plus juste était de tenir compte des enfants inscrits dans l'enseignement ordinaire, sachant qu'il y a un taux d'enfants à besoins spécifiques plus ou moins équivalent. Ce financement de base est majoré d'un financement complémentaire compte tenu, d'une part, des intégrations permanentes totales et, d'autre part, des élèves à besoins sensori-moteurs.

M. Manu Douette (MR). – J'entends votre réponse sur les différents types de handicaps et je me réjouis de l'évolution à venir.

Je suis quelque peu déçu de votre réponse quant au financement entre réseaux. Depuis le départ, je voyais ce projet comme une occasion de mettre en exergue les possibilités de travail interréseaux, mais, finalement, ça n'a pas été le cas. C'est dommage! Ma commune compte six implantations communales: pour des raisons historiques, trois travaillent avec le réseau WBE et trois avec le réseau libre. Or, les financements sont différents pour ces six implantations communales. J'espère que ce point sera revu, car ce différentiel est précisément un élément contre lequel nous luttons. Quelques vieux démons semblent nous hantent et j'espère qu'ils disparaîtront prochainement.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je ne peux que souscrire aux propos de M. Douette. La différence de financement en fonction des réseaux est anormale, comme nous l'expliquons depuis plusieurs années et dans différents dossiers.

Madame la Ministre, Les Engagés espèrent que vous n'attendrez pas l'année scolaire 2025-2026 et que vous corrigerez ce texte, non pas à la va-vite, comme c'est le cas dans plusieurs décrets récents, mais au moins pour l'année 2024-2025, en prévoyant une année transitoire permettant d'expliquer à chacun les différences, tant pour le financement pur des pôles territoriaux que pour le soutien et l'accompagnement spécifique des enfants présentant des difficultés sensori-motrices ou intellectuelles. Nous suivrons ce dossier de près.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses sur les financements. Le gouvernement donnera bientôt une réponse rassurante au secteur et aux pôles territoriaux existants. Il ne faut toutefois pas vous précipiter pour revoir votre copie, mais prendre le temps de la réflexion, puisque l'échéance est fixée à 2026.

10.12 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Une cinquantaine d'emplois menacés dans les centres PMS spécialisés»

Mme Diana Nikolic (MR). – Les normes d'encadrement des centres PMS datent des années soixante. Au 21^e siècle, les besoins et les structures familiales ont changé. La crise du Covid-19 a fait apparaître de nouveaux besoins, face auxquels le gouvernement a pris des mesures spécifiques, mais malheureusement temporaires. Or, les besoins sont toujours présents sur le terrain. La partie de l'intégration et de l'accompagnement pédagogique est assurée par les pôles territoriaux, mais l'accompagnement psychologique des élèves est également important. Parmi les dommages collatéraux à déplorer à la suite de la création des pôles: 50 à 60 emplois seraient menacés, selon les médias, dont des emplois de psychologues. Plusieurs centres PMS tirent la sonnette d'alarme à ce sujet.

Vous avez déjà réagi, Madame la Ministre, en annonçant que vous alliez chercher des solutions. Avez-vous rencontré les personnes concernées et élaboré des pistes avec elles? Lesquelles? Selon l'article paru dans *«Le Soir»* le 1^{er} juin 2023, cet effet n'avait pas été anticipé. Avez-vous une vue d'ensemble des conséquences de la création des pôles territoriaux sur l'emploi, notamment dans les centres PMS?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je reconnais que cette matière n'est pas évidente à comprendre. Avant la création des pôles territoriaux, il existait deux types d'intégrations: les intégrations permanentes totales (IPT) et les intégrations temporaires totales (ITT). Les ITT ont été supprimées.

Les IPT, qui consistent à intégrer des enfants issus de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire, existent toujours. Les ITT, quant à elles, étaient une sorte de fiction organisée. Elles consistaient à inscrire administrativement des enfants de l'enseignement ordinaire dans une école de l'enseignement spécialisé pour qu'ils puissent ensuite être replacés dans l'enseignement ordinaire et y bénéficier de l'encadrement de l'enseignement spécialisé. Nous avons mis fin à cette fiction. Nous maintenons désormais ces enfants dans l'enseignement ordinaire, où ils bénéficient de l'accompagnement des pôles territoriaux.

Cette décision a toutefois généré un effet collatéral que personne n'avait anticipé. Puisque ces enfants étaient auparavant administrativement inscrits dans l'enseignement spécialisé, même s'ils ne le fréquentaient pas, ils participaient au financement et à l'encadrement des centres PMS de l'enseignement spécialisé.

Aujourd'hui, ce n'est plus le cas puisqu'ils sont inscrits dans l'enseignement ordinaire.

Au cours de toutes les concertations que nous avons organisées dans le cadre du décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, aucun participant n'a jamais attiré notre attention sur cet effet collatéral. C'est évidemment une erreur de notre part que nous aurions dû anticiper. Cependant, tout le monde est passé à côté.

Pour vous rassurer quelque peu, il ressort des calculs de l'administration que 26 emplois seraient menacés, et non 50 ou 60 comme j'ai pu le lire dans la presse. Ce n'est pas anodin pour autant et nous n'avons pas imaginé la réforme des pôles territoriaux comme un moyen de faire une économie au détriment des centres PMS. Je rappelle que ce n'était absolument pas dans les intentions du gouvernement.

D'ici la fin du mois, je présenterai à mes collègues du gouvernement des dispositions permettant de neutraliser les effets négatifs de la réforme sur l'emploi dans les centres PMS de l'enseignement spécialisé, et ce, pendant deux années scolaires. Cela nous permettra d'avancer en parallèle sur la mise en œuvre des pôles territoriaux durant la période transitoire qui court jusqu'en 2026. Il n'y aura pas de gel pur de l'encadrement, qui devra continuer à être calculé selon les règles ordinaires, mais je proposerai de neutraliser le risque de pertes d'emplois. Je compte sur mes collègues du gouvernement pour me suivre dans cette voie.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse et ces précisions techniques. Bien qu'il ne s'agisse que de 26 emplois, le signal n'est pas très positif. Comme vous le dites, personne n'avait anticipé cette conséquence, pas même les acteurs de terrain. L'instauration des pôles est précisément très technique et a des effets collatéraux imprévisibles.

Mon groupe et moi-même souhaitons adresser un message au gouvernement et aux travailleurs des centres PMS: il faut une simplification, y compris des normes, de l'encadrement, du comptage. Sur le terrain, il est parfois très compliqué de comptabiliser le nombre d'équivalents temps plein (ETP) auxquels chacun a droit et de savoir pourquoi certains services perdent parfois des ETP. Nous devons surtout permettre aux centres PMS de garder la tête hors de l'eau et d'assumer leurs missions de base, fondamentales. Même si les besoins étaient préexistants, ils sont d'autant plus importants depuis la crise de la Covid-19. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet en commission, notamment pour affiner les données et les chiffres.

10.13 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Charte pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique»

10.14 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Quelles réactions face à la charte pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique?»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité.
(Assentiment)

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Près de 800 personnes, principalement des acteurs de l'enseignement et singulièrement des enseignants, ont signé la charte appelant à des écoles et à un enseignement adaptés pour faire face à l'urgence écologique. Cette charte comporte douze engagements concrets et précis. Les deux premiers engagements touchent directement aux apprentissages, car les signataires appellent à mieux appréhender les enjeux écologiques dans leur complexité et leur globalité. D'autres engagements invitent à ancrer les thématiques environnementales dans la vie de l'école par le biais du développement d'éco-gestes ou des questions relatives à la mobilité et aux déchets.

Les commentaires de nombreux signataires sont inquiétants. Certains rapportent qu'à la sortie de l'école obligatoire, les élèves n'ont que des connaissances parcellaires de la situation écologique et climatique dans laquelle ils évoluent. Or, il convient de préparer les jeunes et la société de demain aux chocs futurs.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette charte? Envisagez-vous d'en rencontrer les initiateurs? Lors de l'adoption des nouveaux référentiels de l'éducation relative à l'environnement, nous avons salué très positivement le fait que les aspects liés au climat y soient bien documentés dans les matières scientifiques. Nous avons cependant regretté que ces référentiels ne tiennent pas compte de la complexité et de la dimension holistique des dossiers écologiques. Ainsi, ces référentiels ne font pas mention des neuf limites planétaires qui font pourtant consensus d'un point de vue scientifique. Comptez-vous intégrer cette donnée dans les référentiels? Une évolution est-elle programmée ou possible? Je rejoins la position des signataires de l'appel à cet égard.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, comment réagissez-vous face au succès de cette charte signée par près de 800 personnes en quelques semaines? Avez-vous déjà rencontré ses initiateurs? Comptez-vous le faire? Ce texte comporte douze mesures concrètes. Rejoignent-elles les référentiels de l'ErE et les pratiques dans ce domaine? D'après une enquête récente réalisée par le Forum des jeunes, plus de 60 % des jeunes considèrent que les enjeux environnementaux ne sont pas suffisamment traités au cours de leur scolarité. Comment vous positionnez-vous à ce sujet? Enfin, la douzième mesure de la charte encourage les enseignants à prendre des engagements dans les dossiers climatiques et environnementaux. Ne s'agit-il pas d'une forme de militantisme? En effet, nous

sommes tous conscients de l'urgence climatique et nous aimerions que l'ensemble de la population y soit sensibilisée. Chaque citoyen doit prendre la mesure de l'importance de ces questions, mais, au vu des termes utilisés, la frontière entre pédagogie et militantisme n'a-t-elle pas été franchie? Pour éviter d'éventuelles dérives, un cadre précis existe-t-il à ce sujet?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je suis ravie de l'existence de cette charte qui témoigne du fait que quelque 800 enseignants sont conscients des enjeux climatiques et souhaitent répondre à l'inquiétude des jeunes.

Monsieur Florent, nous avons déjà débattu du manque de connaissances scientifiques liées aux phénomènes de dérèglement climatique et aux dossiers climatiques en général. La première réponse que nous y apportons s'incarne dans les référentiels du tronc commun: différents experts – notamment en développement durable et en ErE – ont ainsi participé aux travaux. Vous avez évoqué les avancées que représentent ces référentiels et si des problématiques relatives à la biodiversité, au changement climatique, à l'utilisation des sols, etc. y sont mentionnées, nous devons aussi souligner qu'ils ne font pas du tout état des neuf limites planétaires en tant que telles.

Comme nous avons déjà eu l'occasion d'en parler en évoquant l'ErE, nous sommes en train de travailler sur un document thématique, comme nous l'avons fait dans d'autres matières. L'idée est d'établir un fil rouge entre les neuf référentiels autour du développement durable et de l'ErE. À cet égard, nous continuons à alimenter la plateforme e-classe en ressources éducatives numériques.

J'attire votre attention sur le fait que le travail ne s'arrête pas à la troisième secondaire: les travaux viennent seulement de démarrer pour une série de dossiers sensibles qui devront également être abordés dans le cycle supérieur. Il s'agit d'une problématique à laquelle nous devons collectivement rester très attentifs afin de garder un niveau d'ambition élevé.

Monsieur Janssen, en ce qui concerne le risque de propagande politique, je dois rappeler que toutes les activités de type éducatif sont encadrées à la fois par le décret du 17 décembre 2003 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté et par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Toute propagande politique est ainsi interdite au sein de l'école et, à la lecture des termes de la charte, je ne crois pas qu'il y ait un quelconque risque à ce niveau.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez raison d'attirer l'attention sur cette période de l'«après-tronc commun». Nos réflexions actuelles devraient d'ailleurs nous permettre de la préparer. Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») a plusieurs objectifs: «amener tous les élèves à

s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes (...) à prendre une place active dans la vie économique, culturelle et sociale»; «préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste (...)»; assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale». Cela étant, l'urgence climatique et écologique viendra inévitablement chambouler le cadre de nos vies et il serait dès lors dommageable de ne pas en tenir compte dans nos écoles. C'est là le propos de cette charte à laquelle 800 signataires souscrivent.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, votre réponse fait écho à l'éco-anxiété des jeunes. Vous avez ainsi fait un lien nécessaire et indispensable. Vous avez rappelé qu'un document thématique transversal était en cours de création, sur la base des référentiels du tronc commun. Mon groupe soutient cette démarche et souligne la nécessité d'outiller pleinement les enseignants, de prévoir le matériel nécessaire et de développer des collaborations validées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons en effet nous assurer de la neutralité des supports et des partenaires intervenant dans les écoles. Avant d'être un courant politique, l'écologie est une science exacte. Elle est essentielle en ce qu'elle permettra, d'une part, de définir un cadre clair susceptible de garantir pleinement la neutralité des informations et, d'autre part, de sensibiliser un maximum de jeunes.

11 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à accélérer la mise à jour de l'équipement numérique et la connectivité des écoles (doc. 547 (2022-2023) n° 1), déposée par Mme Schyns et consorts. Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution demandant à la Communauté française de plaider auprès du gouvernement fédéral pour une majoration substantielle des quotas tenant compte des besoins réels en Wallonie et à Bruxelles (doc. 554 (2022-2023) n° 1), déposée par M. Dispa et consorts. Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. (*Assentiment*)

12 Projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (doc. 540 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Laruelle, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – La loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R) fait suite aux conclusions et recommandations de la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 (commission «Attentats»). Elle introduit notamment l'obligation, pour chaque bourgmestre, de créer une CSIL-R agissant comme une commission de suivi et d'information sur la radicalisation.

Les CSIL-R se réunissent en fonction des informations reçues et concernant les individus adultes ou mineurs présentant des signes de radicalisation et constituant un danger potentiel. Ces réunions ont pour but de mener des discussions approfondies sur chaque cas en impliquant les intervenants et les professionnels gravitant autour de l'individu concerné. Cependant, la législation fédérale ne spécifie pas la manière dont ces professionnels doivent être encadrés, laissant donc cette responsabilité aux entités fédérées.

Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les professionnels qui participent aux CSIL-R proviennent de milieux variés: ce sont des assistants de justice, des travailleurs de l'aide à la jeunesse, des éducateurs de centres de jeunes, des entraîneurs de football, des professeurs, etc. Il faut donc tenir compte du fait que ces personnes ne sont pas habituées à de telles réunions, qui portent parfois sur des situations particulièrement complexes, et qu'elles sont encore moins formées pour y participer. De plus, certaines professions sont tenues au secret professionnel, mais l'arrêt n° 52/2021 du 1^{er} avril 2021 de la Cour constitutionnelle a confirmé que les CSIL-R sont considérées comme des concertations de cas, conformément à l'article 458^{ter} du Code pénal, et que le secret professionnel peut donc être levé lors de ces réunions.

Il est donc essentiel d'encadrer de manière appropriée la participation des agents relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles en mettant l'accent sur la protection de ces travailleurs. Le projet de décret prévoit

donc des balises pour régir et soutenir les acteurs susceptibles d’être appelés à participer à ces concertations. Au nom de mon groupe, je tiens à insister sur l’importance de ces balises.

Par ailleurs, la participation des services et de leurs agents est volontaire: aucun travailleur n’est obligé de participer à une CSIL-R. Le refus de participation ne nécessite aucune justification auprès du bourgmestre; toutefois, une évaluation interne de l’opportunité d’une telle participation doit être réalisée. L’invitation à participer est adressée au service ou au supérieur hiérarchique plutôt qu’à l’agent chargé du dossier. La participation est assurée par le supérieur hiérarchique, sauf si l’agent accepte de participer à la réunion et si sa présence est jugée opportune. Les discussions au sein des CSIL-R se limitent à l’individu faisant l’objet du cas étudié et les membres de la famille de ce dernier n’y participent pas.

En ce qui concerne les mineurs, les agents ne participent que si le mineur lui-même fait l’objet de la CSIL-R. Pour préserver la relation de confiance entre l’agent et le bénéficiaire, il est possible de prévenir ce dernier de son invitation ou de sa participation à une CSIL-R et de traiter cette information avec lui. Des directives supplémentaires ont été ajoutées pour que soit pris en compte l’intérêt supérieur de l’enfant lors de l’évaluation de sa participation; en outre, pour les mineurs âgés de moins de 12 ans, l’invitation doit être motivée. La question de l’accord du mineur et de ses parents ou représentants légaux est également traitée dans l’arrêté d’exécution.

Je conclurai en insistant sur le caractère essentiel de ce texte, qui vise à protéger et à encadrer au mieux la participation des travailleurs aux CSIL-R.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies

M. John Beugnies (PTB). – Avant tout, je tiens à préciser que la lutte contre le terrorisme est une préoccupation commune et importante. Ceci étant, il s’agit d’une préoccupation qui nécessite de la prudence, car des dérives peuvent aussi rapidement d’arriver. Le PTB est favorable au fait de doter nos services de sécurité et de renseignement de moyens, leur permettant de faire leur travail et de lutter contre les menaces terroristes. Cependant, un autre moyen de lutte contre le terrorisme est le travail de prévention effectué par une série d’acteurs auprès des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation.

(M. François Bellot, vice-président, prend la présidence)

Or, c’est ici précisément qu’apparaît le premier problème de ce projet de décret. En effet, il instaure un flou entre le travail de prévention et le travail sécuritaire, ce qui amène, dans des conditions peu claires, la possibilité de solliciter la présence d’un travailleur social au sein des CSIL-R. Selon les mots du Délégué général aux droits de l’enfant (DGDE), ces CSIL-R alimentent une logique de délation. Une telle logique fait donc planer sur les services sociaux le risque de

ne plus pouvoir effectuer leur travail convenablement, car elle entrave la relation de confiance, pourtant nécessaire. Je me suis par ailleurs entretenu au téléphone avec un professionnel du secteur qui m'a dit, en parlant du travail de déradicalisation, que «ce décret risque de mettre nos chances à la flotte!».

Le deuxième problème est que le projet de décret ne prévoit pas de formation pour les acteurs des secteurs qu'il couvre et qui auraient à subir des conséquences très concrètes au travail. En commission, vous avez dit, Madame la Ministre, que des formations allaient être organisées et que le secteur serait concerté avant l'application du futur décret. J'en prends bonne note, mais je pense qu'il aurait été opportun de concerter le secteur et d'avoir une vision claire du programme de formation avant de soumettre ce projet de décret au vote du Parlement.

Le troisième problème est une combinaison de plusieurs problèmes de proportionnalité et de précisions concernant la collecte et le traitement des données relevées par l'Autorité de protection des données (APD). J'en citerai trois.

D'abord, le projet de décret ne met pas en garde les professionnels du fait que leurs données pourraient être utilisées à des fins répressives. Or, vu que ce projet de décret confrontera les professionnels du travail social à un cadre sécuritaire avec lequel ils ne sont pas familiers, cet avertissement me semble absolument nécessaire.

Ensuite, le caractère nécessaire et proportionné de la participation de chacune des institutions visées ne figure pas dans l'exposé des motifs, pas plus qu'une illustration des situations dans lesquelles leur participation pourrait être considérée comme nécessaire. Ce projet de décret est exceptionnellement large et il vise l'ensemble des services dépendant de la Communauté française, allant des écoles aux clubs de sport, en passant par les services d'aide à la jeunesse. Pas moins de 25 types d'acteurs sont concernés! Pourtant, ce projet de décret n'explique ni pourquoi ni dans quelle situation ces services pourraient être amenés à être invités à participer à une CSIL-R.

Enfin, le caractère nécessaire et proportionné de la mention des relations et contacts du cas n'est pas démontré. L'obligation de distinguer clairement les personnes se trouvant dans un processus de radicalisation, ou s'y étant trouvées, des victimes et des témoins ou témoins potentiels ne figurent pas dans le projet.

Malgré un objectif compréhensible, que nous partageons, et en dépit des quelques réponses de Mme Glatigny en réunion de commission, nous restons très dubitatifs. Nous nous abstiendrons donc lors du vote sur ce projet de décret, qui risquerait, en l'état, de dégrader ce qu'il espère améliorer et qui manque encore de précisions sur une série de points importants.

M. le président. – La parole est à M. Weytsman.

M. David Weytsman (MR). – Nous discutons de questions d’une importance capitale: les politiques sociales de prévention, la lutte contre la radicalisation et le terrorisme dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les événements tragiques, tels que les attentats et les assassinats à Bruxelles, nous rappellent de manière poignante que nous ne sommes pas à l’abri de telles attaques. Les attentats terroristes qui ont eu lieu à Bruxelles le 22 mars 2016 ont coûté la vie à de nombreuses personnes, mettant aussi en évidence l’urgence d’améliorer l’échange d’informations, en particulier avec le niveau communal.

Les arrestations terroristes en Belgique et les cas de jeunes radicalisés nous rappellent la réalité de la menace à laquelle nous sommes encore confrontés actuellement. Face à cette réalité, il est essentiel que nous travaillions ensemble avec efficacité et rapidité, à tous les niveaux de pouvoir, pour protéger nos concitoyens dans le cadre de nos compétences. La collaboration multidisciplinaire est plus que jamais nécessaire pour évaluer les risques et prendre des mesures préventives adéquates. Nous ne pouvons pas permettre la formation de zones grises propices à la radicalisation.

Dans ce contexte, le gouvernement a pris l’initiative de présenter un projet de décret autorisant les services compétents à participer aux CSIL-R. Ce projet comble un vide juridique et il établit un cadre sécurisé pour les professionnels de ces services, qui travaillent déjà dans le cadre de CSIL-R. De plus, il comporte des mesures claires – c’est aussi important pour le libéral que je suis – pour protéger les données personnelles, évitant ainsi les abus ou les détournements. Le projet de décret maintient dès lors un équilibre entre l’ingérence dans la vie privée et la nécessité de lutter efficacement contre le terrorisme et la radicalisation violente.

Face aux critiques et aux commentaires, il est important de souligner que nous ne pouvons tout simplement pas attendre. Je remercie d’ailleurs le gouvernement d’avoir pris ses responsabilités et j’encourage évidemment tous les gouvernements à avancer et à faire de même. Il est aussi important de rappeler que l’exception au secret professionnel ne crée pas une obligation de parler, mais elle accorde un droit de parole. À titre personnel, j’estime que nous devons surtout encourager chaque acteur à participer aux CSIL-R, si nous voulons lutter efficacement contre le terrorisme en ce sens.

Les formations ou les sensibilisations devront être organisées, comme il l’a été demandé en réunion de commission.

Les échanges et le traitement des données personnelles sont encadrés par des directives claires, veillant à leur utilisation légitime. De plus, nous accordons une attention particulière à l’intérêt des enfants – un article spécifique est consacré aux mineurs – conformément à nos valeurs communes de protection des droits des plus vulnérables.

Dans ce contexte, le groupe MR apporte son soutien plein et entier, conscient de l'importance de prendre des mesures solides et efficaces, notamment pour assurer la sécurité de nos concitoyens.

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Collin.

M. René Collin (Les Engagés). – Les CSIL-R ont été créées en vertu de la loi du 30 juillet 2018. Placées sous l'autorité des bourgmestres, elles ont pour mission d'organiser des concertations dans le but de prévenir d'éventuelles infractions terroristes. Ces concertations impliquent la participation de membres de services relevant des Communautés et des Régions, mandatés par leurs autorités respectives.

Les remarques que je souhaite émettre au nom du groupe Les Engagés portent essentiellement sur la méthode, mais aussi sur le texte.

Les CSIL-R sont des services qui relèvent à la fois des Régions et des Communautés et qui doivent collaborer sous la présidence du bourgmestre. Ce n'est pas le seul domaine dans lequel je regrette un manque de concertation. Je suis lucide et je sais que la conclusion d'un accord de concertation avec l'autorité fédérale n'est pas chose aisée, mais cela devrait tout de même être plus facile entre entités fédérées.

Monsieur le Ministre-Président et Madame la Ministre, vous auriez pu aboutir à un projet de décret conjoint avec vos homologues wallons, d'autant que les majorités politiques en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles sont identiques. Cependant, vous avez adopté des tactiques différentes. Votre gouvernement, Monsieur le Ministre-Président, a décidé d'avancer seul, alors que le gouvernement wallon est resté dans l'attente d'un éventuel accord de coopération. Il y a eu une forme d'attentisme au niveau régional wallon.

Pourtant, dans d'autres domaines, ce manque de concertation crée des difficultés. Ce n'est pas votre faute et je ne vous reprocherai certainement pas de ne pas avoir de double casquette ministérielle. C'est votre président de parti qui en a décidé ainsi.

Je remarque qu'aucune réunion conjointe des gouvernements n'a été organisée depuis le début de la législature. Je regrette qu'aucun accord n'ait été scellé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions wallonne et bruxelloise. Le Conseil d'État souligne cet état des faits puisqu'il spécifie qu'un accord de coopération aurait grandement simplifié les choses d'un point de vue juridique, vu les imbrications de compétences entre les niveaux de pouvoir. Il précise que la conclusion d'un accord de coopération «assurera en effet la mise en place d'une réglementation efficace et complète de la concertation de cas réglée par la loi du 30 juillet 2018.» Le Conseil d'État estime que cela «éviterait que chacune

des autorités concernées par cette concertation édicte, en la matière, des règles, sinon incompatibles, du moins difficilement conciliables entre elles.» En regard des enjeux et de la nécessaire harmonisation des pratiques au sein des institutions appelées à travailler ensemble au CSIL-R, je m'étonne de cette volonté de faire cavalier seul.

Le ministre wallon, Christophe Collignon, a épinglé à plusieurs reprises cette problématique et plaidé pour une harmonisation au sein des CSIL-R. Tous les services dépendants de la Communauté française seront concernés, notamment les enseignants, les éducateurs, les travailleurs des maisons de justice, des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), des associations culturelles et sportives, sans oublier les bénévoles. Du côté des services dépendants des autorités wallonnes, il y a une pléthore d'intervenants potentiels, à savoir les agents de la commune et des CPAS ainsi que les travailleurs dans les aéroports, le secteur du logement, les transports, les hôpitaux psychiatriques, etc.

D'ailleurs, le 30 mai 2023, le ministre Collignon évoquait de nouveau le problème lors de la réunion de la commission du Logement et des Pouvoirs locaux du Parlement wallon: «Du côté de la Fédération, s'ils ont avancé, c'est parce qu'ils n'avaient plus de nouvelles de l'accord de coopération. Aujourd'hui, les choses bougeant enfin du côté de la ministre de l'Intérieur, il n'est pas cohérent d'avancer de notre côté alors que cet accord de coopération serait en cours de finalisation. Sachant cela, la Fédération Wallonie-Bruxelles devra sans doute et probablement modifier son texte à peine adopté pour tenir compte du contenu de cet accord.»

Si la ministre fédérale de l'Intérieur travaille enfin à l'élaboration d'un accord de coopération et si cet accord est d'ailleurs en passe d'être finalisé, vous me direz sans doute que vous serez amené à modifier le texte après son adoption. Qu'en est-il des discussions qui sont en cours pour aboutir à un éventuel accord de coopération? Quel est votre point de vue? Nous avons entendu celui du ministre wallon Christophe Collignon la semaine dernière.

Au vu de l'importance de la prévention contre les radicalismes et extrémismes, le groupe Les Engagés s'attendait à plus de concertations et à moins de positions solitaires de la part des différents niveaux de pouvoir, en tout cas pour ce qui concerne la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles où les majorités au pouvoir sont identiques.

Je voudrais pointer certaines difficultés dans la mise en œuvre du texte. J'en ai épinglé quelques-unes en réunion de commission et vous m'avez donné certains éléments de réponse. Plusieurs députés viennent de les rappeler. Vous établissez formellement un cadre pour le personnel qui dépend de la Communauté française, mais une série d'aspects restent à préciser.

En ce qui concerne l'accompagnement des travailleurs ou des bénévoles invités à participer à une CSIL-R, vous n'avez pas précisé quels moyens et quels accompagnements permettront de garantir la qualité des invitations et de l'accompagnement. Comment ce soutien sera-t-il effectué et comment la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie (CiMéDé)» du ministère souhaite-t-elle développer ces actions?

Plusieurs avis d'instances soulignent l'importance d'informer et d'accompagner les professionnels amenés à participer à une CSIL-R. Il convient également de leur fournir les outils nécessaires pour la rédaction de l'évaluation. Ce document, conservé au sein du service, garantit qu'une évaluation a été réalisée et en identifie son contenu.

La participation à une CSIL-R doit être jugée nécessaire et proportionnelle à l'objectif de cette CSIL-R. Qui déterminera la portée nécessaire et proportionnelle d'une telle participation? Vous ne l'avez pas spécifié en réunion de commission, Monsieur le Ministre-Président. Certains secteurs ne se sentent pas légitimes pour poser un tel diagnostic d'un individu. Quels sont alors les outils, ainsi que les formations spécifiques, que vous comptez proposer à ces services? Votre gouvernement ne peut pas conférer d'aussi grandes responsabilités à des acteurs de terrain sans leur donner les outils totalement adéquats.

Mme Glatigny a souhaité battre en brèche une fausse idée sur le rôle sécuritaire des CSIL-R. La CSIL-R est toujours présidée par le bourgmestre, mais elle compte aussi l'*Information Officer* de la police locale. Ce dernier assurera le lien avec la *task force* locale, qui est le centre névralgique de la Stratégie Extrémisme et Terrorisme pour le volet répressif et sécuritaire. Dès lors, sa présence apporte une nuance importante pour les services de la Communauté française qui prendront part à ces réunions. Vous précisez que nos services prennent part au volet préventif, mais un des membres de la CSIL-R est clairement lié au volet répressif et sécuritaire. Nous ne critiquons pas ce point, mais cet état de fait incite à apporter plus de garanties.

Par ailleurs, les CSIL-R amènent les participants à agir ensemble en élaborant un plan de suivi individualisé pour la personne concernée par la concertation de cas. Cette responsabilité en cascade dessine les lignes sécuritaires de futures actions sociales. Comment et par qui ce plan individualisé sera-t-il établi? Par qui sera-t-il contrôlé?

En commission des Maisons de justice, un commissaire a spécifié que, dans le but de ne pas briser le lien de confiance entre l'agent et son bénéficiaire, il est possible d'avertir ce dernier de l'invitation ou de la participation à une CSIL-R et de travailler cette information avec lui. Comment mettre en œuvre ce dispositif sans un soutien adéquat?

La CSIL-R est une concertation de cas ayant pour but la prévention des infractions terroristes, au sens du Code pénal. Bon nombre d'acteurs remettent en cause ce processus et soulignent notamment que, dans ce cadre, il ne peut être question de secret professionnel partagé. En effet, le DGDE ainsi que les représentants du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ) rappellent que le partage du secret professionnel n'est possible qu'entre professionnels tenus au secret et poursuivant les mêmes missions. Or, la CSIL-R n'entre pas strictement dans ce cas de figure et cela nous inquiète. Quelles seront dès lors les garanties fournies quant à l'exercice de ce devoir?

Comme je l'ai rappelé en réunion commission, l'évaluation de la menace est en constante évolution. L'État islamique et la montée de l'extrême droite sont autant de sources de danger. Cette menace diffuse requiert que notre société adapte sans cesse tant ses outils de prévention que ses outils sécuritaires.

Vous devez vous y atteler, mais pas sans concertation avec les autres entités. Vous devez garantir un cadre sécuritaire à votre personnel. Nous ne comprenons pas pourquoi les francophones ont cette volonté de faire cavalier seul.

J'insisterai enfin sur l'aspect préventif et sur son renforcement. Notre société doit continuer à investir dans le secteur de la jeunesse, dans les institutions scolaires, dans les associations culturelles, dans les clubs sportifs et dans les associations d'éducation permanente. Ces lieux d'apprentissage et d'émancipation, où chaque professionnel et chaque bénévole permettent au citoyen de trouver sa place dans la société, sont le fondement de nos démocraties, tout simplement. L'accompagnement social ou citoyen, par les possibilités d'action et de réflexion, participe lui aussi à la sécurité publique.

La sécurité et la justice sont aussi les fondements de nos démocraties: elles garantissent à la fois l'égalité et la cohésion sociale. Chacun doit se sentir en sécurité et avoir la certitude qu'en cas de besoin, il pourra compter sur les forces de l'ordre et les services de sécurité compétents. Aucun de nous ne souhaite vivre dans un sentiment d'insécurité permanente. Il n'est possible de faire société que si les citoyens se sentent respectés, écoutés et protégés. C'est bien l'objet de ce projet de décret; raison pour laquelle notre vote ne sera pas négatif, malgré les manquements constatés, à savoir le manque de concertation et le flou autour de l'accompagnement concret auprès de nos institutions.

Le sujet aurait mérité une collaboration entre les entités francophones. Voilà pourquoi nous nous abstenons. Monsieur le Ministre-Président, vous me démentirez peut-être par rapport aux informations données par le ministre Collignon, mais j'en doute. Nous sommes persuadés que nous entendrons de nouveau parler prochainement de ce texte. Mais peut-être me direz-vous que faire et défaire, c'est toujours travailler!

M. le président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Je vous rappellerai tout d’abord le cadre de ce projet de décret. Les CSIL-R ont été créées par la loi du 30 juillet 2018 à la suite des réflexions menées par la commission «Attentats»: «La CSIL R est la plateforme où des professionnels des services de prévention sociale, l’administration et des acteurs sociaux organisent, au niveau local de concertations de cas sur la radicalisation. L’organisation de la CSIL relève de la compétence du bourgmestre. Leur bon fonctionnement repose toutefois également sur la participation de représentants de services qui relèvent de la compétence des entités fédérées». Les trois objectifs des CSIL-R visent à assurer la gestion des cas dans un but de prévention des infractions terroristes définies dans le Code pénal, à dresser un tableau précis et fidèle de la personne qui en fait l’objet et à organiser un trajet de suivi individualisé.

En vertu de l’article 3 de la loi du 30 juillet 2018, les CSIL-R sont composées, notamment des «services relevant des compétences des Communautés et des Régions, mandatés par les autorités respectives à cet effet par ou en vertu d’un décret ou d’une ordonnance». Les CSIL-R existent déjà depuis quelques années et il est très probable que des personnes travaillant dans les services relevant des compétences de la Communauté française aient déjà participé à ce genre de concertation de cas sans aucune sécurité juridique. Il semble donc logique que la Communauté française fournisse à son personnel un cadre qui régule leur participation. Dès lors, doter la Communauté française d’un décret est un préalable indispensable pour autoriser les services relevant de ses compétences à participer aux CSIL-R.

Cependant, le gouvernement a fait le choix de présenter un projet de décret qui définit un cadre commun pour tous les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette approche semble compliquée, car les services ont des référentiels déontologiques différents. Cela fait dire au DGDE que l’exercice de réunir dans un seul projet de décret la diversité des services relevant des compétences de la Communauté française est périlleux. D’ailleurs, le ministre-président le reconnaît lui-même: le gouvernement devra arrêter des règles spécifiques à chaque secteur pour répondre à des réalités de terrain et à des modes de travail parfois très différents.

Si la présence de certains services semble normale, d’autres ne sont pas spécialement attendus dans cette concertation. Je songe à tous les services qui ne font pas spécialement de suivi individuel ou qui reposent sur le bénévolat, comme les clubs sportifs, les écoles de devoirs, les maisons de jeunes, les mouvements de jeunesse. Mettrons-nous la prévention des attentats terroristes entre les mains de bénévoles qui ne sont pas formés à ce type de suivi? Un entraîneur de ping-pong devra-t-il s’atteler à dresser un plan individualisé pour éviter les attentats?

Madame la Ministre et Monsieur le Ministre-Président, j'espère que les arrêtés que vous adopterez par la suite ne contiendront pas cette erreur. Vous ne pouvez pas faire reposer la prévention d'actes terroristes sur des bénévoles non formés à cet effet. La participation aux CSIL-R se fait sur une base volontaire. Tant le projet de décret que l'avis de la Cour constitutionnelle précisent que le dépositaire du secret professionnel peut, mais ne doit pas obligatoirement participer à ces réunions et que le secret professionnel peut, mais ne doit pas être automatiquement levé.

Pour conclure, je demande au gouvernement d'être attentif et de dégager des moyens pour assurer les formations et les informations aux professionnels. Il doit également le faire pour créer des modules de formation pour opérer le suivi individualisé des cas, ainsi que pour les modules de dispositions juridiques qui encadrent la participation aux CSIL-R. En effet, si nous n'aidons pas les professionnels de terrain, ce projet de décret, qui se veut protecteur de la société et qui vise à permettre de travailler sur la prévention d'actes terroristes, risque d'être contre-productif.

M. le président. – La parole est à M. Jeholet, ministre-président.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – À travers ce projet de décret, nous avons veillé à trouver un équilibre. Il nous fallait tenir compte des intérêts et des spécificités des différents secteurs relevant de nos compétences, mais aussi, et surtout, inscrire la Fédération Wallonie-Bruxelles, aujourd'hui encore plus qu'hier, dans la lutte contre le terrorisme et le radicalisme violent. Il ne s'agit pas de s'interroger sur l'opportunité ou non de l'existence des CSIL-R. Ce n'est pas l'objet de ce débat, la question ayant déjà été tranchée au niveau fédéral avec l'adoption de la loi du 30 juillet 2018. Il s'agit ici d'établir un cadre décretaal, avant tout sécurisant, pour permettre aux professionnels qui relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles de participer aux CSIL-R en vue de prévenir des infractions terroristes.

Même si de nombreuses questions ont déjà trouvé une réponse lors des réunions de commission, la ministre Glatigny complétera ma brève intervention, que je conclus en ayant une pensée sincère pour les victimes des attentats du Musée juif de Belgique du 24 mai 2014, des attentats de Bruxelles du 22 mars 2016, de l'attaque du 29 mai 2018 à Liège et de celle, plus récente, du 10 novembre 2022 à Schaerbeek.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, grâce à ce projet de décret, nous continuons avec humilité à mettre tout en œuvre, dans les matières qui nous concernent, pour éviter que de tels faits se reproduisent, conscients que, quoi que nous fassions, le risque zéro n'existe pas.

J'entends le groupe Lles Engagés critiquer la méthode et déplorer qu'il n'y ait pas eu d'accord de coopération. Comme je l'ai dit en réunion de commission, je

peux le comprendre. J'aurais, moi aussi, préféré un tel accord. J'ignore quels ont été les contacts officiels entre le gouvernement fédéral et les autres entités fédérées, mais ceux avec la Fédération Wallonie-Bruxelles remontent à mai 2021. Un accord de coopération ne peut se concrétiser qu'entre l'État fédéral et les entités fédérées. Je me réjouirai si nous avançons sur un tel accord de coopération, et ce, dès demain! J'espère que le gouvernement et le Parlement l'adopteront dans les plus brefs délais. S'il faut modifier le décret à la marge, nous le ferons aussi, le plus rapidement possible.

Que nous reprochez-vous en définitive, Monsieur Collin? D'avoir avancé plus rapidement que d'autres, dans nos compétences? Il est vrai que des compétences régionales sont concernées, mais celles de notre Fédération sont essentielles dans la lutte contre le terrorisme et le radicalisme, dans les écoles, les maisons de justice, les secteurs de l'aide à la jeunesse, de la culture et du sport. Je ne peux donc pas accepter une telle critique! J'ai l'humilité de dire que j'aurais préféré un accord de coopération, mais vous ne pouvez pas nous reprocher d'être allés vite, car chaque semaine gagnée dans cette lutte est cruciale. Nous ne savons jamais ce qui nous attend demain! Par conséquent, il fallait aller au plus vite.

Vous nous dites que l'accord est presque prêt. Croyez-vous qu'un décret atterrit au Parlement après une réflexion entamée avec la ministre il y a quinze jours? Croyez-vous qu'un tel texte soit pondu comme cela? Non, évidemment! Ce texte est le fruit de mois de discussions, parce que nous savions que cette matière est difficile et que nous avons entendu les différents groupes, y compris de la majorité. Nous savons que l'équilibre est particulièrement difficile à trouver, mais je n'accepte pas que vous nous reprochiez d'aller trop vite.

Je suis surtout surpris de devoir enregistrer l'abstention d'un groupe démocratique vis-à-vis d'un sujet aussi difficile et délicat. Que d'autres groupes votent contre ou s'abstiennent, nous y sommes habitués. Je ne m'en offusque pas. En revanche, qu'un groupe démocratique comme Les Engagés ne vote pas comme un seul homme un texte tel que celui-là, je suis franchement étonné et déçu!

M. le président. – La parole est à M. Collin.

M. René Collin (Les Engagés). – Si le sujet n'était pas gravissime, ce serait amusant d'entendre le ministre-président qui s'en prend à l'opposition.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Non, Monsieur Collin, on ne s'amuse pas avec un sujet aussi grave que celui-là!

M. René Collin (Les Engagés). – Justement, c'est ce que je viens de dire! Vous écoutez toujours d'une oreille sélective. Je viens de dire que, si le sujet n'était pas gravissime, votre réaction pourrait être considérée de manière ironique parce que vous vous en prenez à notre vote d'abstention. Vous devriez plutôt vous en prendre à vos collègues avec lesquels vous ne parvenez pas à vous entendre. Il est extraordinaire de constater que, sur un sujet aussi prioritaire que

la lutte contre le terrorisme et le radicalisme, vous ne puissiez pas vous entretenir avec le ministre Collignon. Il a manifestement reçu plus d'informations que vous par le biais de la ministre de l'Intérieur, ce qui n'est pas normal. Il n'est pas normal non plus que vous ne puissiez pas, en tant que ministre-président, discuter avec votre homologue wallon le ministre-président Di Rupo, voire établir un accord avec lui. Les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont bien évidemment essentiels dans le cadre de cette problématique, mais ceux de la Région wallonne le sont tout autant. S'il y a une irresponsabilité, c'est dans votre chef! Vous aviez l'obligation, au moins de moyen, sinon de résultat, et vous deviez mener cette concertation, au moins au niveau intra-francophone.

M. le président. – La parole est à M. Jeholet, ministre-président.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Je veux éviter une polémique stérile sur un sujet aussi grave.

L'initiative d'un accord de coopération sur ce sujet-là devrait émaner du pouvoir fédéral. Or, la majorité fédérale se compose de sept partis. Je ne suis pas sûr qu'ils aient pu trouver, comme nous l'avons fait au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un accord sur un texte comme celui-là. Alors, je me réjouis de voir ce qu'il adviendra. Le comité de concertation s'est réuni aujourd'hui. Or, sur un sujet aussi important, pas un mot! Pas un mot! Sur les quatorze points abordés, pas un mot! J'aurais souhaité que, par exemple, le Premier ministre ou la ministre de l'Intérieur souligne l'importance du sujet et informent qu'ils sont sur le point de proposer un accord de coopération. Or, pas un mot!

J'espère que, dans les jours ou les heures qui viennent, nous aurons cet accord de coopération. Cependant, nous n'avons pas été contactés! On aura donc encore l'occasion de discuter. Tant mieux si la Région wallonne a été contactée par le fédéral, mais je rappelle au gouvernement fédéral qu'il n'y a pas que les Régions et qu'il existe une Fédération Wallonie-Bruxelles! On a vu combien les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été essentielles durant la crise sanitaire et combien elles ont été cruciales dans la lutte contre le terrorisme et le radicalisme.

Nous avons le droit d'être respectés en tant que Fédération Wallonie-Bruxelles! Quand je vous dis que je n'ai pas eu de contact avec le niveau de pouvoir fédéral, je ne mens pas! Il est temps de nous faire respecter! Arrêtons de nous auto-flageller! Avançons sur ce texte et soutenons-le! Je vous le demande encore, Monsieur Collin: adoptez ce texte avec nous et vous savez qu'au sein du gouvernement, vous aurez des alliés pour avancer le plus vite possible pour obtenir un accord de coopération.

M. le président. – La parole est à M. Collin.

M. René Collin (Les Engagés). – En commission et à cette tribune, j’ai souligné la difficulté d’avoir un accord de coopération.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – Je l’ai reconnu en commission et je le reconnais encore aujourd’hui!

M. René Collin (Les Engagés). – Je le sais: je l’ai dit moi-même. Monsieur le Ministre-Président, je vous ai essentiellement reproché de ne pas avoir au moins conclu un accord intra-francophone. Vous auriez pu élaborer un projet de décret conjoint. Il serait tout de même absurde de se retrouver avec des dispositions différentes pour les services qui dépendent de la Région wallonne et ceux de la Communauté française. Pour le reste, je suis évidemment d’accord pour dire que la Communauté française, ses services et les personnes qui y travaillent doivent être respectés, en ce compris par le gouvernement fédéral.

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le ministre-président et moi-même avons déjà répondu à la plupart de vos interrogations en commission et je serai donc brève. Le Conseil d’État lui-même reconnaît que chaque entité doit encadrer la participation de ses services par décret ou ordonnance. C’est ce que fait la Fédération Wallonie-Bruxelles et nous avons donc pris nos responsabilités. Ne perdons pas de vue que la Flandre a déjà adopté un décret en ce sens. La Fédération Wallonie-Bruxelles compte un grand nombre de services de prévention et je suis donc fière qu’elle soit la première entité francophone à adopter ce texte. Nous sommes complètement en accord avec les recommandations de la commission «Attentats».

Pour ce qui est de certaines critiques ou questions, le ministre-président a rappelé que le texte soumis respecte les dispositions du Code pénal eu égard au secret professionnel. J’aimerais insister sur les balises qu’a rappelées M. Fontaine. Il y a évidemment une conservation de la capacité d’appréciation, en lien avec les fondamentaux du métier que nos professionnels exercent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous faisons quotidiennement appel à leur expertise dans le domaine de la prévention. La participation est volontaire. Je rappelle aussi les dispositions spécifiques pour protéger l’enfant mineur ou encore les balises qui garantissent un cadre de prévention destiné à assurer la sécurité publique. C’est fondamental!

Nous ne sommes donc pas du tout dans la délation. J’ai entendu que les membres du secteur n’auraient pas été consultés et je le démens! Conformément à mes déclarations en commission, des formations seront organisées. Comme demandé par les professionnels, mon cabinet et celui du ministre-président ont rencontré les représentants de la Cellule «Mémoire – Extrémismes – Radica-

lismes» pour apporter un soutien concret aux professionnels qui en exprimeraient le besoin. Cet aspect-là est totalement couvert. Je rappelle aussi que ce texte constitue une réponse au drame qui a récemment eu lieu à Schaerbeek, le meurtre du policier Thomas Monjoie. Nous ne pouvons pas baisser la garde face au radicalisme religieux et face aux nouveaux phénomènes de radicalisation violente.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12.3 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

65 membres ont répondu oui.

21 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Philippe Courard, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Latifa Gahouchi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise

Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

13 Projets de motion

13.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, ce 6 juin 2023, d'une part, par M. Antoine et M. Kompany, d'autre part, par M. Beugnies et, d'autre part encore, par MM. Dodrimont, Witsel et Lux, en conclusion de l'interpellation de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Insuffisance de financement pour la politique sportive».

Je vous rappelle que, conformément à l'article 79 du règlement, peuvent intervenir avant le vote l'auteur principal de chaque motion, pour une durée n'excédant pas trois minutes, ainsi qu'un représentant par groupe politique reconnu, pour une durée n'excédant pas deux minutes.

La parole est à M. Antoine.

M. André Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-président, quel bonheur de vous voir en si grande forme! J'espère que vous le serez tout autant lorsque mon groupe vous soumettra, avec d'autres groupes, la requête sur la politique sportive.

D'abord, parlons des faits qui sont indiscutables.

À la veille des élections et de la création de votre gouvernement, plusieurs membres éminents de votre majorité ont rencontré l'Association interfédérale du sport francophone (AISF). Les documents attestent qu'ils se sont solennel-

lement engagés à porter le budget du sport à 1 %. J'en veux pour preuve que le 26 mai 2019, jour des élections législatives fédérales, le président de l'AISF, André Stein, homme de grande qualité et mandataire du MR, avait réclamé que le gouvernement tienne ses promesses et porte le budget à 1 %.

Venons-en au deuxième fait. La ministre des Sports a indiqué aux parlementaires, mais aussi dans la presse, que le budget des sports en 2019 était de 55,7 millions d'euros et qu'il est dorénavant de 63,5 millions d'euros. Il aurait donc évolué de 14 % de 2019 à 2023 inclus. MM. Kompany et Collin et moi-même avons fait le calcul. L'indice des prix à la consommation dépasse les 18 %. Cela veut donc dire que le budget du sport, en euros constants, a reculé. C'est d'ailleurs la conclusion incontestable de l'AISF: le budget du sport est passé de 0,5 à 0,4 %. Est-ce grave, Monsieur le Ministre-Président? Oui, car le monde du sport connaît aujourd'hui trois inquiétudes majeures!

M. Witsel nous a relaté la situation critique que vivent certains clubs sportifs et M. Dodrimont n'a rien dit d'autre. Voilà deux députés qui ont défendu avec conviction la réalité et la fragilité du monde sportif et de ses clubs appauvris, faute de sponsors. Je remarque donc, en premier lieu, que les clubs souffrent d'un assèchement de leurs recettes en parallèle à l'explosion de leurs dépenses.

Ensuite, je suis inquiet pour la vivacité du sport: la ministre des Sports est saisie de demandes de reconnaissance et, donc, de financement pour plusieurs disciplines sportives. Ces demandes attendent des réponses.

Enfin, je m'inquiète de l'agrément et la reconnaissance des centres sportifs locaux (CSL) dans les communes.

La demande de mon groupe au gouvernement est donc d'obtenir une partie des moyens disponibles, près de 70 millions d'euros... (*Coupure du micro*)

M. le président. – Monsieur le Député, vous avez dépassé votre temps de parole.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Le monde du sport belge francophone est à bout de souffle. Il a souffert des crises, bien sûr, mais il souffre également, depuis des années, d'un manque de financement. D'après l'enquête que l'AISF a menée auprès des clubs et des CSL, près de 75 % des clubs pensent que la priorité est d'augmenter les subventions pour injecter de nouvelles ressources financières dans les clubs.

À l'inverse, la ministre Glatigny répète dans la presse que le sport est trop dépendant des financements publics et que le secteur public ne peut pas tout faire. Ces propos sont trompeurs! Aujourd'hui, les clubs vivent essentiellement grâce aux cotisations des membres et aux bénéfices générés par les buvettes, les soupers et les tombolas. Le soutien public ne représente en moyenne que 7 % des recettes des clubs. En proposant d'augmenter le recours au sponsoring, Mme

Glatigny prône une solution qui est loin d'être adéquate pour tous les clubs et qui compromet l'idéal d'un sport accessible à tous. En effet, qui peut croire que les sponsors soutiendront équitablement tous les sports, tant ceux qui sont très médiatisés que les moins visibles?

La motion déposée par le groupe PTB demande au gouvernement de doubler le budget accordé au sport. Cela ne devrait pas poser de difficultés aux partis de la majorité, puisqu'ils s'étaient engagés à refinancer largement le secteur lors de la dernière campagne électorale. Dans les faits, nous sommes loin du compte: non seulement la majorité n'a pas tenu ses engagements, mais elle dépose aujourd'hui une motion pure et simple qui est un véritable déni des préoccupations des clubs et des fédérations sportives. En effet, cette motion empêche le Parlement de se prononcer sur les deux autres motions qui demandent au gouvernement de refinancer le sport.

Je suis particulièrement étonnée de voir le groupe PS signer cette motion pure et simple, alors que ces membres ont déploré le sous-financement du secteur du sport et plaidé pour son refinancement pas plus tard qu'hier en commission des Sports. Encore une fois, je constate un décalage entre les paroles et les actes.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le groupe DéFI ne partage pas du tout la vision du PTB quant au financement du sport. Par ailleurs, les solutions que vous proposez, Madame la Ministre, contiennent une part de vérité. Le financement du sport ne pourra pas uniquement se faire par l'intermédiaire des pouvoirs publics. Nous devons évaluer les moyens que ceux-ci octroient pour mieux financer le sport et, en particulier, le sport amateur.

Par ailleurs, le groupe DéFI ne va pas soutenir la motion de la majorité, car nous pensons que le gouvernement a pris énormément de temps avant de trouver des solutions de financement alternatif, auxquelles nous sommes du reste entièrement favorables. Je pense par exemple aux incitants fiscaux permettant de trouver du sponsoring et au fait de favoriser un réel partenariat public-privé.

C'est pour cette raison que nous avons proposé, dès le début de cette législature, de plaider au niveau fédéral pour l'instauration d'un *tax shelter* pour le sport. Cela n'a pas été fait. Mais aujourd'hui, Madame la Ministre, vous annoncez, dans une perspective un peu préélectorale, que vous allez demander un tel *tax shelter*. Vous avez pris beaucoup trop de temps avant d'agir, alors que vous auriez pu faire cette demande dès le départ. En outre, la crise sanitaire a révélé la fragilité de ce secteur et c'est dans ce cadre-là que l'étude de l'AISF est utile. Votre seule réponse aujourd'hui consiste à dire qu'un groupe de travail terminera bientôt ses travaux. Ici, vous méritez plus qu'un carton orange. C'est carrément le carton rouge!

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur Antoine, quand j’entends votre discours, je me dis que c’est l’hôpital qui se moque de la charité. M. Collin et vous-mêmes avez exercé la compétence pendant de nombreuses années. Votre parti, qui se nommait encore le cdH à l’époque, a participé à la majorité jusqu’en 2019.

Depuis le dernier exercice de la législature précédente, le budget a été augmenté de 10 millions d’euros. Le budget a bien plus progressé durant la présente législature qu’au moment où vous déteniez ce portefeuille ministérielle. Ce sont les chiffres; vous ne pouvez pas dire le contraire.

Nous souhaitons avoir une vue d’ensemble de la politique du sport. En effet, les compétences exercées en Fédération Wallonie-Bruxelles ne représentent qu’une petite partie de l’activité sportive. Les Régions ont un rôle à jouer dans le domaine des infrastructures et le pouvoir fédéral est également compétent pour une série de dispositifs. Mme Glatigny a amorcé les discussions. N’en déplaise à M. Vossaert, elle a été la première à envisager le système du *tax shelter*. Cette possibilité doit être étudiée, tout comme la déductibilité fiscale des entreprises. Le sponsoring, notamment à l’échelle locale, est actuellement déficient.

Monsieur Antoine, nous ferons avancer le dossier et bouger les lignes. Nous travaillerons avec les différents niveaux de pouvoir. Le sport le mérite bien!

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

62 membres ont répondu oui.

24 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Delphine Chabbert, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Philippe Courard, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, M. Michele Di Mattia, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Latifa Gahouchi, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-

Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Marroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h35.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre Jeholet, par Mme Galant ainsi que par MM. Vossaert, Bastin, Florent et Matagne;
- au ministre Daerden, par Mmes Schyns et Bernard ainsi que par MM. Evrard, Schonbrodt, Mugemangango et Witscel;
- à la ministre Linard, par Mmes Bomele et Goffinet ainsi que par MM. Daele, Köksal, Desquesnes et Lepine;
- à la ministre Glatigny, par Mmes Goffinet, Schyns, Bernard, Pavet, Vandevoorde, Galant, Ahallouch et Gahouchi ainsi que par MM. Köksal, Crucke, de Lamotte, Fontaine et Witsel;
- à la ministre Désir, par Mmes Vandorpe, Bernard, Cassaert-Mailleux et Bomele ainsi que par MM. Desquesnes et Kerckhofs.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– l’arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 221, § 1^{er}, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977, et l’article 45, alinéa 4, de la loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d’accise ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l’article 6, § 1^{er}, de la Convention européenne des droits de l’homme et avec le principe général de droit pénal selon lequel rien de ce qui appartient au pouvoir d’appréciation de l’administration ne peut échapper au contrôle du juge, en ce qu’ils ne confèrent pas au juge pénal un pouvoir analogue au pouvoir que l’article 263 de la même loi générale confère à l’Administration générale des douanes et accises ;

– l’arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour rejette les recours en annulation:

– de la loi du 1^{er} octobre 2021, du décret de la Communauté flamande du 1^{er} octobre 2021, du décret de la Communauté française du 30 septembre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 30 septembre 2021, du décret de la Région wallonne du 30 septembre 2021, de l’ordonnance de la Commission communautaire commune du 30 septembre 2021 et du décret de la Commission communautaire française du 30 septembre 2021 portant assentiment à l’accord de coopération du 27 septembre 2021 visant à la modification de l’accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l’État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l’UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l’étranger qui effectuent des activités en Belgique, introduits par B.W et autres et par L.L. et autres.

– de la loi du 29 octobre 2021, du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021, du décret de la Communauté française du 28 octobre 2021, du décret de la Communauté germanophone du 29 octobre 2021, du décret de la Région wallonne du 28 octobre 2021, de l’ordonnance de la Commission communautaire commune du 29 octobre 2021 et du décret de la Commission communautaire française du 29 octobre 2021 portant assentiment à l’accord de coopération [législatif] du 28 octobre 2021 visant à la modification d’accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l’État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l’UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à

caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique, introduits par L.L. et autres et par B.W. et autres;

– du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021 relatif au COVID Safe Ticket, introduit par L.L. et autres;

– l'arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 28 mai 2021 modifiant le décret du 31 juillet 1990 relatif à l'agence autonomisée externe *Vlaamse Vervoermaatschappij - De Lijn*, en ce qui concerne la continuité de la prestation de service de la *Vlaamse Vervoermaatschappij - De Lijn* en cas de grève, introduit par la Centrale générale des services publics et autres;

– l'arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 45/1 de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, dans l'interprétation selon laquelle il exclut la régularisation de la détention d'une arme, sans munitions, qui avait fait l'objet d'une autorisation plus de cinq ans avant l'entrée en vigueur de la loi précitée, par une personne désirant seulement conserver cette arme dans son patrimoine, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l'arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour dit pour droit que, interprétés en ce sens que, lorsque l'indemnité d'expropriation est fixée par le juge au terme de la procédure en révision intentée par l'autorité expropriante, à un montant inférieur au montant de l'indemnité provisoire que l'exproprié a obtenue devant le juge de paix, l'exproprié doit être considéré comme la partie qui a obtenu gain de cause, l'article 16, alinéa 2, de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles 1017, alinéa 1^{er}, et 1022 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution;

– l'arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle (articles 2 à 7 et 11) du décret de la Région wallonne du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, introduits par Vincent Franquet, par l'ASBL Droits et libertés et par J.L.;

– l'arrêt du 17 mai 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 14 octobre 2021 relative à l'extension du COVID Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique particulière, introduit par P.C.;

– l'arrêt du 25 mai 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 41 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l’arrêt du 25 mai 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 347-1 de l’ancien Code civil, lu en combinaison avec l’article 353-18, alinéa 1^{er}, première phrase, du même Code, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu’il s’oppose à ce qu’une personne majeure qui a déjà bénéficié d’une adoption simple par un beau-parent bénéficie également, dans les circonstances décrites en B.2.2, d’une adoption simple par son beau-parent dans l’autre ligne parentale.